

Canton NESTE AURE LOURON  
65590

MAIRIE  
DE  
BORDERES-LOURON

Bordères-Louron, le 31 Mars 2024

Madame, Monsieur,

Membre du Conseil Municipal

**Convocation  
du Conseil Municipal**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**Jeudi 4 Avril 2024 à 18 h.,**  
dans la salle de la Mairie.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Alain MARSALLE



**ORDRE DU JOUR :**

- 1°/- SDE 65 – Programme tête en LED ; **OK**
- 2°/- Travaux investissements en cours (**devis signés**) ;
- 3°/- Travaux d'investissements à venir (**Etudes de faisabilité réalisées**) ;
- 4°/- Eau potable – SDAEP + PGSSE (Programme, extension réseau, nettoyages des réservoirs 2024, ...) ;
- 5°/- Travaux d'investissements – Projets ;
- 6°/- Subventions de fonctionnement allouées aux organismes de droit privé pour 2024 ; **OK**
- 7°/- Subventions de fonctionnement allouées aux organismes publics pour 2024 ; **OK**
- 8°/- Dotation touristique 2024 ; **OK**
- 9°/- Vote des taux d'impositions 2024 ; **OK**
- 10°/- Compte à Terme (CAT) - Projet du placement des sommes d'argent perçues à la suite des ventes de la Grange foraine « Artigue Doumenges » et du local commercial situé à l'ancienne Perception ; **OK**
- 11°/- Personnel communal – Tableau des effectifs ; **OK**
- 12°/- Indemnités Maire et Adjoints ; **OK**
- 13°/- Lettre remise en mairie le 19 mars 2024 par « Nous les habitants « Quartier Médas » ; **OK**
- 14°/- Marchés de Bordères-Louron – Saison estivale 2024 ;
- 15°/- Questions diverses.

**PS : A la fin de la réunion, il y aura une dégustation de pizza**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BORDERES-LOURON**

**Séance du 4 Avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARSALLE Alain, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de suffrages exprimés : 8

Convocation du 31 Mars 2024

Présents : MM MARSALLE Alain, DESCOUENS Bernard, BOUVIER Jean-Luc, GABORIEAU Benoit (Procuration à Mr MARSALLE Alain), BACARIA José, KUNTZ Romain, Fabrice GOURBEYRE, DE BENQUE Gilbert.

Absentes : MME Nathalie JAIME, Christiane ROUSSELET.

*Monsieur Romain KUNTZ a été nommé secrétaire de séance.*

Programme	: Eclairage Public
Commune	: Borderes-louron
Objet	: Programme « Tête en LED » Liste 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lampes sur poteaux par des lampes LEDs, connectées dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 10 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 20
- Montant de l'investissement HT : 10 400,00 €
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 1 040,00 €
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 1 040,00 €
- Financement Intracting porté par le SDE65 : 80% du montant HT soit 8 320,00 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 10 400,00 €,
- 2 - s'engage à garantir la somme de 1 040,00 € sur fonds propres,
- 3 - s'engage à garantir l'emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires,
- 4 - s'engage à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- 5 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme*

Le Maire,  
Alain MARSALLE



**Sous-Préfecture**

**18 AVR. 2024**

65200

BAGNERES DE BIGORRE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BORDERES-LOURON**

**Séance du 4 Avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARSALLE Alain, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 10**  
**Nombre de membres présents : 7**  
**Nombre de suffrages exprimés : 8**

**Convocation du 31 Mars 2024**



**Présents :** MM MARSALLE Alain, DESCOUENS Bernard, BOUVIER Jean-Luc, GABORIEAU Benoit (Procuration à Mr MARSALLE Alain), BACARIA José, KUNTZ Romain, Fabrice GOURBEYRE, DE BENQUE Gilbert.

**Absentes :** MME Nathalie JAIME, Christiane ROUSSELET.

*Monsieur Romain KUNTZ a été nommé secrétaire de séance.*

**Objet : Attribution de subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé pour le budget 2024 de la Commune de BORDERES-LOURON / ILHAN**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la liste nominative des bénéficiaires des subventions allouées aux organismes de droit privé en 2023 et leurs montants ; à savoir :



- Comité des fêtes de Bordères-Louron : 3 000,00 euros,
- Anciens combattants du Louron : 100,00 euros,
- ADMR ARREAU : 100,00 euros,
- Autres : 300,00 euros,
- Les Gais Louron Association : 100,00 euros,
- Amicale des sapeurs pompier d'ARREAU : 100,00 euros,
- Ski Club PEYRAGUDES : 100,00 euros,
- Ski Club VAL LOURON : 100,00 euros,
- Association NEO – RNR Massif du Montious : 18 000,00 euros.

Monsieur le Maire souligne qu'une subvention est attribuée de manière discrétionnaire : elle n'est pas un droit reconnu à l'association ; il n'y a pas de subvention obligatoire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du 6 Mars 2024 d'allouer une participation financière au programme d'actions 2024 de la RNR du massif du Montious à hauteur de 2 200,00 euros. Il indique également de ne pas avoir eu connaissance d'une demande de subvention du Groupement Pastoral de Bordères-Louron pour un soutien financier sur leur programme de réhabilitation de la clôture pastorale en 2023. L'AFP de Bordères-Louron n'a pas déposé de demande de subvention pour l'exercice 2024.

Dans le but de préparer le budget 2024 de la Commune, Monsieur le Maire propose de débattre sur l'attribution des subventions aux organismes de droits privés.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil Municipal décide :**

- **D'attribuer les subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé pour le budget 2024 de la Commune de BORDERES-LOURON / ILHAN dont la liste nominative est la suivante :**
  - Comité des fêtes de Bordères-Louron : 3 000,00 Euros,
  - Anciens combattants du Louron : 100,00 Euros,
  - ADMR ARREAU : 100,00 Euros,
  - RPI de Génos-Loudenvielle : 330,00 Euros,
  - Les Gais Louron Association : 100,00 Euros,
  - Amicale des sapeurs pompier d'ARREAU : 100,00 Euros,
  - Ski Club PEYRAGUDES : 100,00 Euros,
  - Ski Club VAL LOURON : 100,00 Euros,
  - Association NEO – RNR Massif du Montious : 2 200,00 Euros,
  - Association Louron Event pour l'organisation des jeux Inter Villages Louron : 100,00 €.
- **Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires.**

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme*

Le Maire,

Alain MARSALLE



*Le Maire envoi à  
l'arrête du 17/04/2024*  
Alain MARSALLE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BORDERES-LOURON**

**Séance du 4 Avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARSALLE Alain, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de suffrages exprimés : 8

Convocation du 31 Mars 2024



**Présents :** MM MARSALLE Alain, DESCOUENS Bernard, BOUVIER Jean-Luc, GABORIEAU Benoit (Procuration à Mr MARSALLE Alain), BACARIA José, KUNTZ Romain, Fabrice GOURBEYRE, DE BENQUE Gilbert.

**Absentes :** MME Nathalie JAIME, Christiane ROUSSELET.

*Monsieur Romain KUNTZ a été nommé secrétaire de séance.*

**Objet : Attribution de subventions de fonctionnement aux organismes publics pour le budget 2024 de la Commune de BORDERES-LOURON / ILHAN**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la liste nominative des bénéficiaires des subventions allouées aux organismes publics en 2023 et leurs montants ; à savoir :

- Commune d'Arreau : Participation charges scolaires : 3 000,00 Euros,
- AFP de Bordères-Louron : Subvention 2023 : 1 000,00 Euros,
- Commune de Loudenvielle : Participation charges scolaires : 6 000,00 Euros,
- Commune de Génos : Participation charges scolaires : 2 000,00 Euros.

Dans le but de préparer le budget 2024 de la Commune, Monsieur le Maire propose de débattre sur l'attribution des subventions aux organismes publics.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil Municipal décide :**

- **D'attribuer les subventions de fonctionnement aux organismes publics pour le budget 2024 de la Commune de BORDERES-LOURON / ILHAN dont la liste nominative est la suivante :**
  - Commune d'Arreau : Participation charges scolaires : 3 000,00 Euros,
  - Commune de Loudenvielle : Participation charges scolaires : 7 000,00 Euros,
  - Commune de Génos : Participation charges scolaires : 2 000,00 Euros.
- **Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires.**

*Delib. univer au sein de la  
commune du 17/04/2024*

*Le Maire,*  
*Alain MARSALLE*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme*

**Le Maire,**

**Alain MARSALLE**



**17 AVR. 2024**

**ARRIVEE**

**Séance du 4 Avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARSALLE Alain, Maire.

**Nombre de membres en exercice** : 10  
**Nombre de membres présents** : 7  
**Nombre de suffrages exprimés** : 8

**Convocation du 31 Mars 2024**

**Présents :** MM MARSALLE Alain, DESCOUENS Bernard, BOUVIER Jean-Luc, GABORIEAU Benoit (Procuration à Mr MARSALLE Alain), BACARIA José, KUNTZ Romain, Fabrice GOURBEYRE, DE BENQUE Gilbert.

**Absentes :** MME Nathalie JAIME, Christiane ROUSSELET.

**Monsieur Romain KUNTZ a été nommé secrétaire de séance.**

**Objet : DGF 2024 – Dotation Touristique**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 17 octobre 2017 décidant :

- . de reverser la Dotation Touristique 2017 au SIVAL, soit le montant de 19 246 Euros, en demandant au syndicat de veiller à ne pas inclure dans le calcul de la contribution pour les années 2018, 2019 et 2020 cette recette communale,*
- . de se réserver le droit du versement de la Dotation Touristique au SIVAL pour l'année 2018. En effet, cette opération financière dépendra des projets touristiques qui toucheront la Commune de BORDERES-LOURON directement.*

En 2018, la Commune de BORDERES-LOURON n'avait pas procédé au versement de la Dotation Touristique (Partie de DGF affectée au Budget Principal de la Commune de BORDERES-LOURON) au SIVAL. En effet, nous avions mis en avant les éléments suivants :

- que cette dotation concerne un montant théorique dont l'appellation des années antérieures était « Dotation Touristique ». Pour mémoire, les communes touristiques étaient définies comme des communes qui avaient des charges supplémentaires par rapport aux autres du fait d'afflux de touristes pendant une période restreinte de l'année. Les communes avaient besoin de s'équiper pour accueillir ces personnes.
- Le fait que la Commune de BORDERES-LOURON s'était lancée dans les opérations de la réhabilitation du local derrière le SIVAL et du WC situé à l'Aire de Pique-Nique. Ces locaux ne sont plus adaptés à recevoir du public. Une mise aux normes était indispensable. De plus, il a été créé un boulodrome derrière l'église afin de sortir les amateurs de la pétanque des voies et places communales et de la Départementale 114 durant la période estivale.

En 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023, le Conseil Municipal de la Commune de BORDERES-LOURON / ILHAN avait décidé de verser la Dotation Touristique au SIVAL et de vérifier que le SIVAL sortait de la base de calcul de la **contribution des communes cette dotation**.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en débattre.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil Municipal décide :**

- De verser la Dotation Touristique 2024 au SIVAL, soit un montant de 19 246,00 Euros ;**
- De mobiliser les crédits budgétaires nécessaires à la dépense sur le budget principal 2024 ;**
- D'analyser le mode de calcul de la contribution des communes au SIVAL qui touche toutes les recettes communales dont les opérations de refacturation des mises à disposition de personnel, les recettes issues de l'ancien budget eau et assainissement (Regroupement du budget principal et du budget eau et assainissement au 1<sup>er</sup> Janvier 2023), des remboursements de frais divers (Affouages, Taxe Ordure Ménagère, etc...) ;**
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.**

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

**Le Maire, MARSALLE Alain**



*Alain MARSALLE*

DEPARTEMENT  
Hautes-Pyrénées

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BORDERES-LOURON**

**Séance du 4 Avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARSALLE Alain, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de suffrages exprimés : 8

**Convocation du 31 Mars 2024**

**Présents :** MM MARSALLE Alain, DESCOUENS Bernard, BOUVIER Jean-Luc, GABORIEAU Benoit (Procuration à Mr MARSALLE Alain), BACARIA José, KUNTZ Romain, Fabrice GOURBEYRE, DE BENQUE Gilbert.

**Absentes :** MME Nathalie JAIME, Christiane ROUSSELET.

*Monsieur Romain KUNTZ a été nommé secrétaire de séance.*

**Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024 DE LA COMMUNE  
DE BORDERES-LOURON**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1<sup>er</sup> du 4J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas été voté par le conseil municipal.

Par ailleurs suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24,69 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2021 pour 2022 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 38,83 % soit (24,69% + 14,14%).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au chapitre I « Ressources à taux constants », le montant du Produit Fiscal à taux constant est de 219 333,00 €. Il précise que le montant de versement au Fonds National de Garantie de Ressources est de 8 237,00 € prélevés sur les 219 333,00 € des produits à taux constants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter les taux de 2% pour l'année 2024 en tenant compte des effets de la réforme.

TAXES	TAUX 2023 (rappel)	TAUX 2024
Taxes foncière propriété bâties (TFB)	39,22 %	40,00 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFNB)	61,13 %	62,35 %
Taxe d'habitation (TH)	21,55 %	21,98 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	34,30 %	34,99 %

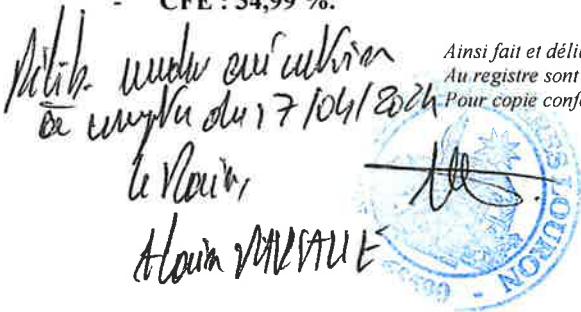
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil Municipal décide de voter pour 2024 les taux suivants en appliquant une augmentation de 2% :**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,00 % ;
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 62,35 % ;
- Taxe d'Habitation : 21,98 % ;
- CFE : 34,99 %.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Alain MARSALLE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BORDERES-LOURON**

**Séance du 4 Avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARSALLE** Alain, Maire.

**Nombre de membres en exercice :** 10  
**Nombre de membres présents :** 7  
**Nombre de suffrages exprimés :** 8

Convocation du 31 Mars 2024

PREFECTURE DES  
HAUTES-PYRENEES

17 AVR. 2024

ARRIVEE

**Présents :** MM MARSALLE Alain, DESCOUENS Bernard, BOUVIER Jean-Luc, GABORIEAU Benoit (Procuration à Mr MARSALLE Alain), BACARIA José, KUNTZ Romain, Fabrice GOURBEYRE, DE BENQUE Gilbert.

**Absentes :** MME Nathalie JAIME, Christiane ROUSSELET.

*Monsieur Romain KUNTZ a été nommé secrétaire de séance.*

**DEMANDE OUVERTURE COMPTE A TERME POUR L'EXERCICE 2024 - COMMUNE DE BORDERES-LOURON / ILHAN**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les inscriptions budgétaires de l'exercice antérieur, les résultats de l'exercice 2023 et les termes dans lesquels le budget primitif 2024 a été voté. Il souligne l'excédent constaté par délibération de l'affectation des résultats de 2023, soit un montant global de 244 910,37 euros.

Cet excédent provient notamment de la vente d'un local commercial par la Commune de BORDERES-LOURON à la SA CAMPEYROUS le 8 mars 2022 pour un montant de 50 000,00 euros.

Monsieur le Maire indique également la signature de l'acte de vente d'une grange foraine le 11 janvier 2023 au profit de Monsieur Charles CHALAIN pour un montant de 45 000,00 euros.

Le produit de ces 2 ventes ne sera affecté que pour des opérations qui seront menées au cours des exercices 2025 ou 2026 ; à savoir : aménagement et sécurisation des abords de la RD 618.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée de la possibilité de placer en Compte à Terme (CAT) une partie de l'excédent 2022 (50 000,00 euros) et le produit de la vente survenue au début de l'année 2023 (45 000,00 euros), soit un montant global de 95 000,00 euros.

Monsieur le Maire précise que si l'assemblée décidait d'ouvrir un CAT, la demande de souscription devra être appuyée d'une délibération, qui satisfait aux obligations du contrôle de légalité, portant les mentions obligatoires suivantes : origine des fonds, montant à investir, nature du produit souscrit et la durée du placement.

Monsieur le Maire propose d'en débattre.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil Municipal décide:**

- De placer une partie de l'excédent 2023, soit une somme globale de 95 000,00 euros, sur un compte à terme (CAT) ;
- De demander la souscription sur un compte à terme pour les caractéristiques suivantes :
  - Origine des fonds : Vente d'un local commercial en février 2022 pour un montant de 50 000,00 euros et la vente d'une grange foraine en janvier 2023 pour un montant de 45 000,00 euros ;
  - Montant à investir : 95 000,00 euros ;
  - Nature du produit souscrit : Compte à Terme ;
  - La durée du Placement : 12 mois.
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus*

*Au registre sont les signatures*

*Pour copie conforme*

Le Maire,  
Alain MARSALLE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BORDERES-LOURON**

**Séance du 4 Avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARSALLE Alain, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de suffrages exprimés : 8

**Convocation du 31 Mars 2024**

**Présents :** MM MARSALLE Alain, DESCOUENS Bernard, BOUVIER Jean-Luc, GABORIEAU Benoit (Procuration à Mr MARSALLE Alain), BACARIA José, KUNTZ Romain, Fabrice GOURBEYRE, DE BENQUE Gilbert.

**Absentes :** MME Nathalie JAIME, Christiane ROUSSELET.

**Monsieur Romain KUNTZ a été nommé secrétaire de séance.**

**Objet de la délibération : Tableau des effectifs 2024 de la Commune Bordères-Louron / Ilhan**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le tableau des effectifs du personnel de la Commune de Bordères-Louron / Ilhan de l'année 2023.  
Monsieur le Maire propose de reconduire le tableau des effectifs 2023 pour l'exercice 2024 ; à savoir :

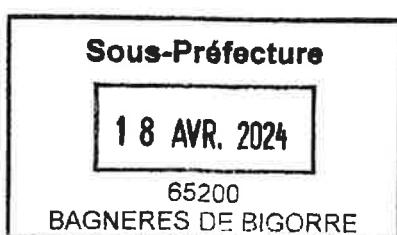
<b>AGENTS TITULAIRES</b>	<b>EMPLOIS CREEES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		
Secrétaire de Mairie – A	1	1
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe – C	1	1
Adjoint technique – C - TNC	1	1
<b>TOTAL AGENTS TITULAIRES</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>AGENT NON TITULAIRE</b>	<b>EMPLOI CREE</b>	<b>EFFECTIF POURVU</b>
Adjoint Technique Territorial Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	1	A pourvoir
<b>TOTAL DES AGENTS NON TITULAIRES</b>	<b>1</b>	<b>A pourvoir</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentant, le Conseil Municipal :

- DELIBERATION RENDUE EXECUTION*  
*18/04/2024*
- Approuve le tableau des effectifs tel qu'exposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2024 ;
  - Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

Le Maire, MARSALLE Alain



COMMUNE DE BORDERES-LOURON /

ILHAN

Mairie  
65590 BORDERES-LOURON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARSALLE Alain, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de suffrages exprimés : 8

Convocation du 31 Mars 2024

Présents : MM MARSALLE Alain, DESCOUENS Bernard, BOUVIER Jean-Luc, GABORIEAU Benoit (Procuration à Mr MARSALLE Alain), BACARIA José, KUNTZ Romain, Fabrice GOURBEYRE, DE BENQUE Gilbert.

Absentes : MME Nathalie JAIME, Christiane ROUSSELET.

*Monsieur Romain KUNTZ a été nommé secrétaire de séance.*

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX MAIRE, ADJOINTS AU MAIRE ET MAIRE DELEGUE DE LA SECTION D'ILHAN A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MAI 2024 - COMMUNE DE BORDERESZ-LOURON / ILHAN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 23 Mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2020 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, du Maire délégué et du Conseiller municipal délégué,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT, "toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal."

Monsieur le Maire indique que la délibération est obligatoirement transmise au représentant de l'Etat. Les nouveaux élus perçoivent donc leurs indemnités dès lors que la délibération et que l'arrêté de délégation du maire acquièrent leur force exécutoire. A noter néanmoins que la circulaire n° COTB2005924C du 20 mai 2020 sur les mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI suite au renouvellement général des assemblées locales prévoit : « Le nouveau conseil municipal doit prendre une délibération qui répond à des règles particulières fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres, à l'exception de celle du maire (art. L. 2123-20-1, I, 1<sup>er</sup> alinéa du CGCT). Cette délibération, qui est obligatoirement transmise au représentant de l'Etat, doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées (même article, II, 2<sup>e</sup> alinéa). Les nouveaux élus perçoivent donc leurs indemnités dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire.

du CGCT, il doit dans un premier temps voter pour fixer le niveau des indemnités de fonction puis, dans un second temps, voter à nouveau sur le principe et le taux des majorations. »

Monsieur le Maire met en avant l'assiduité, le travail, l'augmentation des charges inhérentes aux frais des missions, etc.... Il rappelle que les taux appliqués depuis 2020 sont très inférieurs aux taux légaux qui pourraient être appliqués.

Suite à ce qui a été exposé ci-dessus, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réévaluer les taux des indemnités pour le Maire, le Maire délégué, les adjoints et le conseiller municipal délégué et à bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représenté, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire, de Maire délégué de la section d'Ilhan et du Conseiller Municipal délégué, selon l'importance démographique de la commune (Population de 161 habitants), à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2024, sur lesquelles seront retenues les cotisations IRCANTEC, la CSG, la CRDS (part salariale) et le DIF, pour la durée du mandat restant :

- . Indemnité de fonction brute annuelle du Maire, Alain MARSALLE : taux de 23% de l'indice brut terminal de la fonction public ;
- . Indemnité de fonction brute annuelle du 1<sup>er</sup> adjoint, Bernard DESCOUNENS : taux de 9,2% de l'indice brut terminal de la fonction public ;
- . Indemnité de fonction brute annuelle du 2<sup>ème</sup> adjoint, Christiane ROUSSELET : 4,6 % de l'indice brut terminal de la fonction public ;
- . Indemnité de fonction brute annuelle du 3<sup>ème</sup> adjoint, Jean-Luc BOUVIER : 4,6 % de l'indice brut terminal de la fonction public ;
- . Indemnité de fonction brute annuelle du Maire délégué d'ILHAN, Gilbert DE BENQUE : 4,6 % de l'indice brut terminal de la fonction public ;
- . Indemnité de fonction brute annuelle du Conseiller Municipal Délégué, Romain KUNTZ : 3,45 % de l'indice brut terminal de la fonction public.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme*



2

Le Maire,  
Alain MARSALLE



**TABLEAU RECAPITULATIFS DES INDEMNITES**  
**Article 78 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 – Article L**  
**2123-20-1 du CGCT**

**POPULATION (total au dernier recensement) : 161 habitants**

**I – Montant de l'enveloppe globale (Maximum autorisé)**

Soit : Indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =

12 578,19 Euros + (4 x 4 883,30 €) = 32 111,39 Euros

Soit 25,5 % + (4 x 9,9 %) = 65,10 %

**II – Indemnités allouées**

**A – Maire**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
MARSALLE Alain	23 %

**B – Adjoints au Maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
DESCOUENS Bernard	9,2 %
ROUSSELET Christiane	4,6 %
BOUVIER Jean-Luc	4,6 %
DE BENQUE Gilbert	4,6 %

Enveloppe globale : (Indemnité du Maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation) = 46 %

**C – Conseiller municipal délégué (art. L 2123-24-1 du CGCT : global)**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
KUNTZ Romain	3,45 %

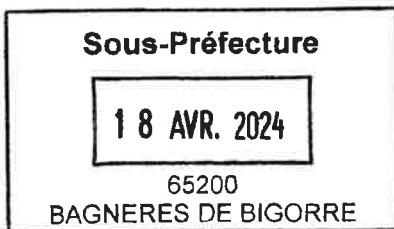
Fait à BORDERES-LOURON, le 4 Avril 2024

Le Maire,

Alain MARSALLE



3



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BORDERES-LOURON**

**Séance du 4 Avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARSALLE Alain, Maire.

**Nombre de membres en exercice** : 10  
**Nombre de membres présents** : 7  
**Nombre de suffrages exprimés** : 8

**Convocation du 31 Mars 2024**

**Présents :** MM MARSALLE Alain, DESCOUENS Bernard, BOUVIER Jean-Luc, GABORIEAU Benoit (Procuration à Mr MARSALLE Alain), BACARIA José, KUNTZ Romain, Fabrice GOURBEYRE, DE BENQUE Gilbert.

**Absentes :** MME Nathalie JAIME, Christiane ROUSSELET.

*Monsieur Romain KUNTZ a été nommé secrétaire de séance.*

**Objet : Examen du Permis de Construire n° PC 065 099 23 00002 au vu de la demande d'annulation par le collectif Nous les habitants « Quartier Médas »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception en Mairie de Bordères-Louron / Ilhan d'une demande d'annulation par le Collectif Nous les habitants « Quartier Médas » du Permis de Construire n° PC 065 099 23 00002 au motif du non-respect de la destination dudit permis. En effet, les plaignants allèguent une construction d'une SOUE à COCHONS à la place d'un poulailler et hangar de stockage de matériels et d'aliments.

Le 3 Avril 2024 à 17 heures, les membres du conseil municipal disponible ce jour-là (Mr MARSALLE Alain, Maire, Mr DESCOUENS Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint, Mr BOUVIER Jean-Luc, 3<sup>ème</sup> adjoint, Mr GOURBEYRE Fabrice, Conseiller Municipal) et Mr KUNTZ Romain, Président de l'AFP de Bordères-Louron, en présence Monsieur BEZIADE Benoit, pétitionnaire du permis de Construire, se sont rendus sur le site pour constater la nature des travaux réalisés à ce jour concernant le PC n°065 099 23 00002. Il a bien été constaté la construction d'un poulailler et d'un hangar de stockage de matériels et d'aliments. Les 2 bâtiments sont conformes au Permis de Construire accordé.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en débattre.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil Municipal :**

*Révoque la demande d'annulation du Permis de Construire n°065 099 23 00002 présenté par le collectif Nous les habitants « Quartier Médas » dans le courrier reçu le 19 mars 2024 ;*

- Autorise Monsieur le Maire à en informer les différentes parties concernées ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

**Le Maire,  
MARSALLE Alain**



Nous les Habitants « Quartier Médas »  
65590 BORDERES – LOURON

Lettre remise en mairie en  
main propre

REÇU LE

Objet : odeurs et excréments

19 MARS 2024

MAIRIE DE BORDERES-LOURON

Monsieur le Maire,

à 14h 15.

Par la présente nous vous prions d'annuler le permis de construire n° PC 065 099 23 00002 en faveur de M Benoit BEZIADE car son utilisation par ce dernier ne correspond nullement à ce qui est autorisé par ce permis.

La destination précisée sur le dit permis de construire indiquait « poulailler et hangar de stockage de matériels et d'aliments ».

Or, il s'avère qu'il s'agit en fait d'une SOUE à COCHONS, il y a donc eu détournement de fonction primaire du permis de construire.

Les faits sont constatables in situ.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Bilot Angèle Bilot Mathieu  
pharao Bilot

Pierre Légal  
16 route de Ris

J

Famille Ghizachi Ismael Mado  
J J

Bordères-Louron  
Le 05/03/2024  
Les habitants

José Bourdon  
J